

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES  
Séance du 24 juin 2021**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

*Le vingt-quatre juin deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.*

Date de la convocation : 18/06/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absente excusée : Mme LEBAIL Christine

Pouvoir : Mme LEBAIL Christine a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

Secrétaire de séance : M. Georges DENIS

**RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il donne connaissance du projet d'arrêt de la révision allégée du PLU qui vise à :

- établir un bilan de la construction et de la consommation des 10 dernières années et fixer un objectif de consommation dans l'enveloppe actuelle,
- mettre à jour le document par rapport à la réglementation,
- enlever les STECAL Nh et établir la liste des changements de destination,
- intégrer les zones AUa urbanisée en zone UC,
- hiérarchiser les zones AU en fonction de leur ouverture à l'urbanisation et supprimer les zones fermées à l'urbanisation,
- créer une zone AUI (loisirs) pour permettre l'aménagement d'un espace de jeux (city parc à proximité du lotissement au lieu-dit « Les Chambons »),
- réactualiser de fait, le zonage, le règlement et les OAP.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

CONSIDÉRANT que le nouveau dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment :

- la notice de présentation,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- les plans de zonage,

- le règlement
- l'examen au cas par cas.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations en mairie, sur le registre ou par oral, vis-à-vis de la révision alléguée du PLU,

CONSIDERANT que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision alléguée du PLU. Aucune observation du public de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- ARRETE le nouveau projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.
- PRECISE que ce projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - Mme la Préfète de la Loire
  - M. le Président du Conseil Régional,
  - M. le Président du Conseil Départemental,
  - M. le Président de l'agglomération compétent en matière de programme local de l'habitat
  - la chambre de commerce et d'industrie,
  - la chambre de métiers,
  - la chambre d'agriculture,
  - le Président du schéma de cohérence territoriale,
  - M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

\* et à leur demande, aux communes limitrophes.
- PRECISE que ce projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).
- PRECISE que l'ensemble du projet de révision alléguée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20210624-1020210624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Pour extrait certifié conforme  
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 28 juin 2021

Le Maire,  
Gilles COURT

